## AVIS ET COMMUNICATIONS DE LA

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

## AVIS AUX IMPORTATEURS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTERS ORIGINAIRES DU BELARUS

2007/58. Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine (JOUE C 16 du 24/01/2007), les mesures antidumping mentionnées dans le tableau ci dessous prennent fin. Avis de la Commission 2007/C 238/10 (JOUE C 238 du 10/10/07).

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Fibres discontinues de polyesters	Belarus	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1799/2002 du Conseil (JO L 274 du 11/10/2002, p.1), étendu par le même règlement aux câbles de filaments de polyesters originaires du Belarus	